parce que le secondeur de la motion n'était pas même présent à la séance de la Chambre. Je ne vois pas d'autre chose à faire que de proposer la reconsidération de la motion. Cela peut causer des retards; mais je désire protester contre ce qui a été fait, et j'espère que l'un des deux honorables sénateurs de la division de Montréal qui ont été nommés, sera assez bon pour résigner en faveur d'un honorable sénateur de Québec, et je propose, pour le remplacer, mon honorable ami M. Tessier.

L'honorable M. BEIQUE: Personnellement, si la Chambre me le permet, je serai heureux d'être exempter d'agir comme membre de ce comité, et je serai heureux aussi d'être remplacé par l'honorable sénateur De la Durantaye (L'honorable M. Tessier).

L'honorable M. CHOQUETTE: Avec le consentement de la Chambre, je proposerai de suspendre les règles pour permettre ce changement, et je désire remercier l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béïque).

L'honorable M. BEIQUE: Je propose, avec le consentement de la Chambre, que le nom de l'honorable M. Tessier soit substitué au mien comme membre du comité de sélection, secondé par l'honorable sénateur de Mille-Isles.

L'honorable M. DAVID : Non, je ne la seconderai pas.

L'honorable M. BEIQUE: Alors l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie la secondera.

L'honorable M. WATSON: Non, je ne la seconderai pas.

L'honorable M. CHOQUETTE: Je seconde la motion.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Il me semble que la procédure est irrégulière. Je ne discuterai pas la conduite que le Sénat a tenue le premier jour de sa session. J'ai cru alors que nous agissions précipitamment et irrégulièrement. La motion aurait dû être prise en considération; mais, puisqu'elle a été adoptée, la motion demandant de changer les membres du comité ne peut pas être régulière. Je conseillerai à mon honorable ami qu'il donne un avis de motion demandant reconsidération de

cette question. La procédure qui a été proposée est irrégulière et ne peut être tolérée, parce qu'il n'y aurait jamais de fin pour des ordres adoptés par la Chambre, si un pareil précédent pouvait être établi.

Le PRESIDENT: La motion de l'honorable sénateur ayant été contestée, elle est naturellement déclarée irrégulière.

L'honorable M. CHOQUETTE: Nous suspendons fréquemment les règles de la Chambre, et comme l'honorable sénateur de Montarville désire se reurer du comité, il ne doit pas y avoir d'objection à la suspension des règles en ce moment. Je désire faire gagner du temps à la Chambre pour que les comités soient formés pendant que se poursuit la discussion relative à l'adresse. J'espère que l'ex-chef de l'opposition retirera son objection.

L'honorable M. FERGUSON: Toute la discussion a été irrégulière. Ce qui n'aurait dû être qu'un avis de motion est devenu une motion. La Chambre n'était pas bien organisée après la lecture du discours du Trône et j'ai cru que la motion qui a été lue n'était qu'un avis de motion, et je n'ai remarqué que ce soir que cette motion avait été adoptée. Non seulement il est irrégulier de nommer un comité sans avis de motion, mais il est irrégulier de nommer un comité avant l'adoption de l'adresse. Aussi, mon honorable ami aura amplement le temps de donner avis, et le délai nécessaire sera donné avant que la Chambre soit en mesure de le prendre en considération. Au reste, le comité ne peut siéger et faire rapport avant l'adoption de l'adresse.

Le PRESIDENT: La motion est irrégulière parce qu'une objection a été soulevée. Elle ne pourrait être adoptée que du consentement unanime des membres de la Chambre.

L'honorable M. POIRIER: Nous procédons d'une manière très irrégulière. Une motion a été adoptée; elle ne peut être amendée. Bien que j'approuve en principe mon honorable ami qui siège à ma droite. parce que je dirai par parenthèse qu'il n'y a dans ce comité aucun sénateur du Nouveau-Brunswick......

ne peut pas être régulière. Je conseillerai à mon honorable ami qu'il donne un avis de motion demandant reconsidération de qu'il s'écarte entièrement de la règle